



**Contrat d'Objectifs et de Performance
Etat du Cameroun - CBC**

**RAPPORT ANNUEL 2021
DU COMITE PARITAIRE
DE SUIVI-EVALUATION**

Aout 2022

A handwritten signature in blue ink, located in the bottom left corner of the page.

Les données financières au 31/12/2021 sont des informations tirées des états financiers certifiés par les Commissaires aux Comptes, arrêtés par le Conseil d'Administration du 16 mai 2022 et approuvés par l'Assemblée Générale du 03 juin 2022.



SOMMAIRE

<i>Synthèse</i>	3
<i>Introduction</i>	4
Eléments de conjoncture et évolutions socio-économiques.....	6
Evaluation des objectifs qualitatifs échus en 2021.....	7
1. Résumé des résultats	
2. Examen détaillé des objectifs qualitatifs	
Evaluation des objectifs quantitatifs au 31/12/2021.....	11
1. Indicateurs de gestion	
2. Ratios prudentiels	
3. Résumé des résultats	
Synthèse des performances et effet au 31/12/2021.....	14
1. Résumé des indicateurs clés d'évaluation	
2. Appréciation globale	
3. Déclenchement d'un intéressement ou d'une sanction	
Suivi de la mise en œuvre des précédentes recommandations du Comité Paritaire.....	17
Evaluation des engagements des parties au contrat.....	18
Recommandations du Comité Paritaire.....	20
<i>Conclusion</i>	22
<hr/>	
Document 1 - Bilan à fin 2021	25
Document 2 - Compte de résultat à fin 2021	26
Document 3 - Stock des créances à fin 2021.....	27
Document 4 - Note sur les crédits accordés au cours de l'année 2021.....	28
Document 5 - Eléments de rentabilité des capitaux propres.....	29
Document 6 - Etat des provisions pour risques et charges au 31/12/2021.....	30
Document 7- Note technique sur les performances digitales au 31/12/2021.....	31

SYNTHESE

<i>Indicateur</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Norme</i>
Coefficient de rentabilité	%	10,9	9,7 ¹
Action non réalisée de manière répétée après 4 évaluations semestrielles	nombre	0	0 ²
Non-conformités graves révélées par le Contrat	nombre	0	0 ³
Action concernée par un seul Report de délai	nombre	1	-
Action concernée par plus de deux reports de délai	nombre	0	0 ⁴
Total des reports de délai sur l'ensemble des actions projetées	nombre	1	5 ⁵
Nombre total des actions correspondant à des indicateurs clés d'évaluation	nombre	17	Performance
Objectifs avec taux de réalisation supérieur ou égal à 95% - Très satisfaisant	nombre	15	<i>Soit 88,23%</i>
Objectifs avec taux de réalisation supérieur ou égal à 80% (et inférieur à 95%) - Satisfaisant	nombre	2	<i>Soit 11,76%</i>
Objectifs avec taux de réalisation supérieur ou égal à 50% (et inférieur à 80%) - Insatisfaisant	nombre	0	<i>Soit 0%</i>
Objectifs avec taux de réalisation inférieur à 50% - Très insatisfaisant	nombre	0	<i>Soit 0%</i>
Objectifs faisant l'objet d'une non-réalisation répétée (au moins deux reports de délais), et induisant des manquements graves ou répétés à une exigence règlementaire fixée par la COBAC. - Décevant	nombre	0	<i>Soit 0%</i>

100% des actions correspondant à des indicateurs de suivi du Contrat sont mises en œuvre de façon Très satisfaisante (15/17) et satisfaisante (2/17).

L'évaluation déduit de ce qui précède que La mise en œuvre du contrat de performance par le Management de la Banque est réputée **TRES SATISFAISANTE**.

NB : L'évaluation globale des performances de la banque a tenu compte des objectifs rendus NON ATTEIGNABLES par l'âpreté des contraintes liées à la pandémie de la COVID 2019.

En 2021, et pour la quatrième année successive, la Banque a gagné en rentabilité et en attractivité financière pour ses potentiels investisseurs. Sur la base des performances mises en évidence, les divers contributeurs peuvent prétendre à 100% de la prime de résultat, pour un montant de 597 Millions de FCFA.

¹ COP 2021-2023 – article 05, alinéa 02, indicateur de gestion N°7.

² COP 2021-2023 – article 13, alinéa 3, insuffisance susceptible d'être sanctionnée par le remplacement d'un ou de plusieurs membres du conseil d'administration et/ ou la constitution d'une nouvelle équipe de direction.

³ COP 2021-2023 – article 13, alinéa 3, insuffisance susceptible d'être sanctionné par le remplacement d'un ou de plusieurs membres du conseil d'administration et/ ou la constitution d'une nouvelle équipe de direction.

⁴ COP 2021-2023 – article 11, alinéa 1, aucune action ne doit faire l'objet de plus de deux reports de délais.

⁵ COP 2021-2023 – article 11, alinéa 1, le nombre maximum de reports pour l'ensemble des actions projetées ne peut excéder 5.